

MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE



Nous restons à votre service !

Face à l'urgence sanitaire, la mairie est actuellement fermée au public.

Les services sont joignables
Du lundi au vendredi :
9H-12H & 13H30-16H

La Mairie offre 1 masque à chaque Saint-Paulois

La commune a commandé à la **Manufacture Della Noce 4000 masques** en tissu lavable pour permettre un retour à la vie normale dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire.

Ce masque vous sera remis, **de 9h00 à 12h30 le samedi 9 mai et le lundi 11 mai.**

Lieux de distribution : Parking des bus, Chemin des Trious ou Local des services techniques, 420, chemin du Malvan.

Infos pratiques : Se munir de la pièce d'identité de chaque demandeur et d'un justificatif de domicile.

Les gestes barrières et les distances physiques devront être respectés.

Pour les personnes vulnérables ou ne pouvant se déplacer, la commune distribuera ces masques à domicile. Inscription au **04.93.32.41.00** ou mairie@saint-pauldevence.fr

Infos pratiques

Le cimetière reste ouvert au public. Merci de respecter les consignes sanitaires. Le jardin d'enfants est fermé au public jusqu'à nouvel ordre.

Sont interdits :

- L'accès aux berges des rivières.
- L'accès aux massifs forestiers
- Les locations saisonnières

Transports à la demande : Icila d'Envibus service réduit.

Accueil & Etat Civil : 04.93.32.41.00
mairie@saint-pauldevence.fr

Police municipale : 04.93.32.41.41
police.municipale@saint-pauldevence.fr

Services techniques : 04.93.32.41.03
services-techniques@saint-pauldevence.fr

Service urbanisme : 04.93.32.41.27
urbanisme@saint-pauldevence.fr

Affaires scolaires : 04.93.32.41.40
affaires.scolaires@saint-pauldevence.fr

Crèche : 04.93.24.20.18
creche@saint-pauldevence.fr

Le CCAS à votre écoute : 04.93.32.41.12
ccas@saint-pauldevence.fr

Dispositif de fin de confinement

Dès le début du déconfinement (actuellement fixé au 11 mai), les services recevront à nouveau le public, sur rendez-vous uniquement : du lundi au vendredi 9H-12H & 13H30-16H

Restons chez nous, restons connectés !
www.saintpauldevence.org

Réouverture du groupe scolaire

Depuis la mi-mars, le groupe scolaire de La Fontette est resté ouvert à tous les enfants des personnels soignants et des familles réquisitionnées sur le terrain. Grâce à l'engagement des enseignants et des agents de la collectivité, le dispositif mis en place a permis d'accueillir une dizaine d'élèves par semaine.

En vue du déconfinement, les **modalités de réouverture du groupe scolaire** ont été fixées cette semaine lors de la réunion de concertation entre la municipalité, les services de la commune et les enseignants. À compter du 12 mai, l'accueil des enfants se limitera aux trois niveaux : Grande section de maternelle (groupes de 10 maximum) et les CP et CM2 (groupes de 15 maximum).

Consignes importantes :

À l'école élémentaire : accueil de 8h20 à 8h40 - sortie de 16h20 à 16h40.

Par 2 accès différents : Auditorium et entrée principale. Un cheminement avec des barrières sera mis en place.

À l'école maternelle : accueil en 2 temps, au grand portail à 8h20 et 8h30 jusqu'à 8h40 - sortie de 16h20 à 16h40.

Reprise des services périscolaires (garderie et étude surveillée) et de la cantine à partir du 12 mai.

Un protocole sanitaire strict sera adopté afin de garantir la sécurité de tous tout au long de la journée. Il est demandé aux parents de vérifier la température de leur enfant matin et soir et, en cas de doute, de ne pas le scolariser.

Pour les enfants non présents à l'école : les cours à distance continueront pour tous les niveaux confondus.

Réouverture de la crèche Le Mas des P'tits Loups

La crèche a accueilli depuis le 17 avril les enfants des personnels soignants. Elle ouvrira à compter du lendemain du déconfinement, et disposera dans un premier temps de 12 places pour accueillir les enfants sur la structure.

La situation sera réévaluée régulièrement et nous vous tiendrons informés de toute évolution.

A noter !

Pensez à votre **déclaration d'impôts**.

Les dates limites sont :

- le 4 juin : si vous déclarez en ligne
 - le 12 juin : pour la déclaration papier
- Contactez le **CCAS** au **04 93 32 41 12**, si vous avez besoin d'aide.

Les procédures d'urbanisme ont été adaptées. Contactez le service urbanisme au **04.93.32.41.27**.

Avancement du projet SuCCeS

«Sur les chemins de la Bataille de Ceresole»

En Italie comme en France, le confinement a obligé les entreprises à stopper brutalement leurs activités. La commune de Ceresole a été contrainte d'arrêter le chantier de signalétique du champ de bataille qu'elle avait engagé. Le déconfinement prévu en Italie le 4 mai permettra la reprise des travaux. En fin d'étape prochaine, fixée au 4 octobre 2020, les subventions européennes seront versées comme prévu sur présentation des factures des dépenses engagées par les deux communes et l'Office de Tourisme de Saint-Paul de Vence.

Etat civil

Mariage :

Les mariages et PACS prévus après le 11 mai 2020 pourront être célébrés, ainsi que la publication des bans, sauf évolution défavorable de la situation sanitaire du pays. La célébration des mariages et l'enregistrement des PACS seront limités aux personnes strictement nécessaires à la bonne tenue de la cérémonie (futurs mariés / témoins pour un mariage ; futurs partenaires pour un PACS ; le cas échéant un interprète ainsi que l'officier de l'état civil).

Les décès :

Regroupement de 10 personnes max.

Demandes d'actes :

Déclaration de reconnaissance d'un enfant, légalisation de signature, demandes de plaques d'immatriculation, ... se feront uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi : 9H-12H & 13H30-16H

Prenez soin de vous !

Malgré la période exceptionnelle de crise sanitaire, les professionnels de santé se sont mobilisés pour continuer à assurer le suivi médical et la prise en charge des patients atteints notamment de maladies chroniques.

Restez attentifs à votre santé, poursuivez vos traitements et vos soins habituels !

L'Agence Régionale pour la Santé PACA apporte des réponses pratiques sur les dispositifs mis en place : permanences, téléconsultations, Retrouvez toutes ces informations utiles www.paca.ars.sante.fr

En cas d'urgence : contactez le 15

Professionnels de santé

Les médecins, dentiste, infirmiers à domicile sont à votre écoute. Consultations au cabinet, visites au cas par cas, vidéo-consultations et téléconsultations.

Retrouvez toutes les coordonnées sur notre site internet : saintpauldevence.org/les-professionnels-de-sante/

Entraide & solidarité

Le **CCAS de Saint-Paul** reste à votre écoute !
04 93 32 41 12 - du lundi au vendredi
9H-12H30 & 13H30-16H

La Croix Rouge chez vous,
09 70 28 30 00 -7j/7, 8H-20H (soutien psychologique et livraisons)

Enfance et Covid :

0805 827 827 du lundi au samedi 10H-18H

Soutien aux victimes de violences conjugales
04 92 19 75 60 du lundi au vendredi 8h-12h30 & 13h30-17h

Cellule d'écoute en PACA

04 97 13 50 03 du lundi au vendredi 9H-20H

Commerces de proximité

De nombreux commerçants et restaurateurs saint-paulois et aux alentours restent à votre service : vente sur place, commandes ou livraisons. Retrouvez-en la liste sur :

saintpauldevence.org/commerces-de-proximité

Collecte des déchets

La collecte des déchets à Saint-Paul de Vence a été adaptée selon les modalités suivantes :

Collecte en porte-à-porte :

- ordures ménagères : service maintenu
- tri sélectif : service maintenu
- verre : reprise du service un vendredi matin sur deux, prochaine collecte le 1er mai
- objets encombrants : service restreint sur rendez-vous uniquement en ligne sur le site casa-infos.agglo-casa.fr
- végétaux : collecte le dimanche soir à partir de 18h
- déchetteries : fermées au public.

Points d'apport volontaire dans le village & aux alentours : service maintenu.

Important pour la protection de tous : les mouchoirs, **masques et gants jetables** sont à mettre impérativement dans les ordures ménagères, dans des sacs hermétiquement fermés. **Ne pas jeter sur la voie publique** et les bords des chemins.

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit !

La fermeture temporaire des déchetteries ne remet pas en cause cette interdiction et il est d'autant plus important de la respecter en période de confinement.

Qu'entend-on par déchets verts ?

Ce sont les éléments issus : de la tonte de pelouse, de la taille de haies et d'arbustes, de l'élagage, du débroussaillage et autres pratiques similaires.

Pourquoi le brûlage est-il interdit ?

En raison des nuisances qu'il entraîne : troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée, pollution de l'environnement et de l'air, risque de propagation d'incendie, impact sanitaire. L'amende, en cas de non-respect peut aller jusqu'à 450 euros.

Quelles sont les alternatives au brûlage ?

Vous pouvez utiliser les déchets verts en compostage domestique ou en paillage. Sinon, en attendant la réouverture des déchetteries, il vous est conseillé de les stocker temporairement.

Restons chez nous

#Restons chez nous, votre nouveau rendez-vous culturel pour traverser la période de confinement ! À découvrir dans la rubrique «Loisirs & Culture» sur www.saintpauldevence.org

Mille grues et plus... à Saint-Paul de Vence

Un projet participatif



Place à la création ! La Ville de Saint-Paul de Vence invite tous ses habitants, en association avec l'artiste Shannon Cain, à participer à la conception d'une oeuvre publique géante en origami.

Seul ou en famille, lancez-vous, c'est un jeu d'enfants !

Dans la tradition japonaise, confectionner mille grues (tsuru) en papier plié (origami) est considéré comme un geste d'espoir et de guérison. En ces temps d'incertitude, cette belle pratique prend tout son sens.

Comment participer ? Apprenez à fabriquer vos grues avec Shannon Cain en regardant les vidéos. Une fois terminées, prenez les en photo chez vous ! Postez-les sur les réseaux sociaux avec le

hashtag #LesgruesdeStPaul. Pour savoir où déposer vos grues, contactez Shannon Cain par mail shannon@thecainagency.com

Conseils de réalisation Retrouvez toutes les instructions de pliage et de coloriage dans les vidéos > www.thecainagency.com/mille-grues-pour-st-paul-de-vence
saintpauldevence.org/mille-grues-et-plus-a-saint-paul-de-vence/

Tous à vos crayons !

Un projet solidaire

Dessinez ou rédigez un poème !

Vous habitez à Saint-Paul de Vence. Vous êtes parents, enfants, grands-parents. Apportez votre soutien aux Saint-Paulois mobilisés sur le terrain et à nos aînés en partageant vos créations.

Comment participer ?

Prenez votre dessin ou poème en photo. Envoyez-les à : julien.alcaraz@saint-pauldevence.fr

Retrouvez toutes les créations sur le site de la mairie saintpauldevence.org/tous-a-vos-crayons/



La Fondation Maeght

Un projet artistique



« **Mai au musée** », vous en rêviez ? Même si les grands musées garderont portes closes ce mois-ci, **la Fondation Maeght vous donne rendez-vous, chaque semaine**, pour partager avec vous, des expositions, des œuvres de la collection qui ont marqué son histoire.

Pour cela, abonnez-vous à sa newsletter, richement documentée :

www.fondation-maeght.com/fr/newsletter

Et partez également à la découverte de son univers sur les réseaux sociaux.

www.facebook.com/fondationmaeght/ et

www.instagram.com/fondationmaeght/

Restons chez nous, restons connectés !

www.saintpauldevence.org

